

## **Décision n°2021-084 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant renouvellement de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 5 juin 2019,*

*Vu le règlement intérieur,*

*Vu la décision n° 2020-019 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon,*

*Vu la décision n° 2020-042 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon,*

*Vu la désignation en date du 7 octobre effectuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes,*

*Vu la désignation du représentant de la liste « Pour une ENS démocratique »,*

### **Décide**

#### **Article 1. Désignations de représentants**

Sont désignés pour siéger au conseil d'administration de l'ENS de Lyon :

- Au sein du collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » : M. Igor MOULLIER, au titre de la liste « Pour une ENS démocratique »
- Au titre des membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale : M. Yannick NEUDER, représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le Président. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

## Article 2. Composition consolidée du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit dans sa version consolidée :

- **Personnalités qualifiées désignées par le Président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon :**

Mme Cécile BARRERE-TRICCA, Cheffe de l'Etablissement IFPEN-Lyon  
Mme Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER, Rapporteur à la Cour des comptes  
Mme Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim  
M. Jean-Yves KOCH, Conseiller de la Direction Générale de Capgemini France  
M. Yassine LAKHNECH, Président de l'Université Grenoble Alpes

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

M. Laurent BARBIERI, Centre national de la recherche scientifique  
Mme Anne-Isabelle ETIENVRE, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
Mme Anne LAFONT, Ecole des hautes études en sciences sociales  
M. Marc MEZARD, Ecole normale supérieure  
Mme Vinciane PIRENNE-DELFORGE, Collège de France

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

M. Jean-Michel LONGUEVAL, Métropole de Lyon  
M. Yannick NEUDER, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

M. Eric DAYRE  
Mme Christine DETREZ  
M. Olivier LAURENT  
Mme Florence RUGGIERO

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Mme Elise DOMENACHM. Sylvain JOUBAUD  
Mme Hélène MARTINELLI  
M. Igor MOULLIER

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Mme Agnès FRANCFORT et son suppléant M. Léo PARPAIS  
M. Clément LUY et sa suppléante Mme Léna PAMBOUTZOGLOU

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Mme Camille BORNE  
M. Pierre-Yves JALLUD

### Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil.

### Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2021,

Jean-François PINTON

Président



#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Diffusion sur le site internet